



Projet

Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) (Allocation de maternité pour les députées)

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil des États
du 30 mars 2023¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du ... ²,

arrête:

I

La loi du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain³ est modifiée
comme suit:

Art. 16d, al. 3

³ Il s'éteint de manière anticipée si la mère reprend une activité lucrative ou si elle
décède; il ne s'éteint toutefois pas de manière anticipée si la mère participe, en tant que
députée, à des séances d'un parlement ou d'une commission parlementaire au niveau
fédéral, cantonal ou communal pour lesquelles une suppléance n'est pas prévue.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF 2023 934

² FF 2023 ...

³ RS 834.1

